

GE_GERICHTE ATAS/194/2012 vom 24. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_194_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/194/2012 du 24 février 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/194/2012 del 24 febbraio 2012

Erwägungen

E. 1

Donne acte à Y_____ de ce qu'elle prend en charge les frais du commandement de payer, pour 70 fr., ainsi que les intérêts à 5 % l'an sur le montant en capital de 7'978 fr. 35, à compter du 1er juin 2010.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Compense les dépens.

E. 4

Met les frais du Tribunal d'un montant de 200 fr. et un émolument de 50 fr. à la charge des parties, à raison de la moitié chacune.

E. 5

Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.